



Commune de Domart Sur La Luce

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

1 - La salle des Fêtes de Domart-sur-la-Luce est un bâtiment communal, c'est-à-dire un bien pour tous les habitants de la commune, un bien dont la préservation en bon état est d'intérêt général.

La location ne pourra en aucun cas se faire pour l'organisation de bals ou autres soirées dansantes...Une animation musicale est malgré tout tolérée dans le respect des règles ci-dessous*.

L'utilisateur s'engage à veiller scrupuleusement à l'application des dispositions prises, afin de préserver le voisinage de tout bruit excessif : fermeture obligatoire et permanente des portes et des fenêtres, après 22h00 notamment, et respect absolu du limiteur de son. En cas de non-respect de l'une de ces mesures, la responsabilité pénale du locataire sera engagée.

L'utilisateur a bien pris note que la Salle avait un limiteur de son.
(Voir consigne tableau d'affichage).

2 - L'état des lieux sera réalisé par une personne désignée par la commune.

La personne désignée à ce jour est : Marine CRAMETTE.

La remise des clés et l'état des lieux se feront exclusivement le vendredi à 18h00. Dans tous les cas, les dates seront précisées dans le contrat. Quelle que soit la durée de location, la restitution des clés et l'état des lieux se feront le lundi matin à 8h30 (le jour suivant si le lundi est férié).

Le montant définitif des frais de location sera porté à la connaissance du locataire sur le formulaire remis, lors de la restitution des clés. Il sera transmis au secrétariat de Mairie pour établir le mandatement via la perception de Moreuil.

3 - La Salle des Fêtes peut être utilisée pour l'activité municipale ou par les associations de Domart ou encore par des particuliers, dans les strictes limites de ses capacités d'accueil (200 personnes). La Salle n'est pas équipée de cuisine...Seuls des plats peuvent y être réchauffés.

3.1 Règles générales :

Dans tous les cas, l'utilisation de la salle des fêtes et de ses annexes se fera par une réservation à effectuer à l'agence postale communale. Les réservations pour les associations ne seront effectives qu'après la réunion de « Vie Associative » prévue courant septembre de chaque année. Afin de rentabiliser la Salle des fêtes, la commune se réserve le droit d'effectuer des pré-réservations notamment pour les habitants de la commune dès le début de l'année civile.

Le calendrier sera rendu officiel dès cette réunion.

Ces réservations et pré-réservations seront reportées sur un calendrier consultable sur le site Internet.

La durée de chaque réservation sera précisée et limitée. La commune prend à sa charge les frais d'éclairage, d'eau et de chauffage.

L'utilisateur devra souscrire une assurance couvrant tout dégât ou accident corporel pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de la salle.

La commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de dégâts, vols, etc concernant le matériel entreposé par les associations et particuliers dans la salle et ses annexes.

En outre, l'utilisateur devra rendre la salle totalement dégagée (tables et chaises rangées). Les sols devront être lavés, les équipements (évier, réfrigérateurs, poubelles, plans de travail, cuvettes des WC, ...) devront être soigneusement lavés eux aussi ainsi que les sols des WC, de la buvette, de la scène et du local de rangement vaisselle. Le caniveau et le trottoir de la salle des fêtes devront également être balayés.

Les containers (placés sur le terrain à l'arrière de salle) destinés au tri sélectif devront impérativement être utilisés. Les sacs poubelles devront être stockés à côté des containers (ces sacs seront sortis par l'employé communal la veille ou le jour même du ramassage).

3.2 - Règles particulières :

a) Pour les associations de la commune, la salle des fêtes est prêtée à titre gracieux. En cas de manifestation sortant du cadre de leur activité déclarée en mairie, un contrat de location sera signé et un état des lieux sera réalisé avant et après).

b) Pour les particuliers ou autres associations extérieures à la commune, l'utilisation de la salle passe par la signature d'un contrat de location qui implique un état des lieux (avant et après), le versement d'un dépôt de garantie de 300 euros et le respect du règlement de la dite location. Toute réservation entraînera le versement d'arrhes dont le montant s'élèvera au tiers du prix de location. En cas de dédit inférieur à 8 semaines, ces arrhes ne seront pas restituées.

Tarifs de location pour les habitants de la commune,

- 65 Euros pour un vin d'honneur (Salle occupée environ 4 Heures)

-130 Euros à la journée (Salle rendue disponible pour le lendemain matin 8h00) : repas, vin d'honneur de mariage, repas anniversaire...

- 150 euros si la salle est occupée deux jours (pas disponible le lendemain pour 8h00).

Le prêt de vaisselle est compris dans la location de la salle ; la vaisselle sera sortie en fonction du nombre de convives, ensuite les armoires seront fermées à clef.

Attention : un Domedardien ne peut se faire le représentant d'un habitant extérieur afin de lui faire bénéficier d'un tarif préférentiel. Un contrôle pourra être effectué et sanctionné par le paiement à plein tarif majoré de 10% en cas de non-respect de ce mode de réservation.

c) Tarifs pour les habitants extérieurs à la commune,

- 140 euros pour un vin d'honneur

- 250 euros à la journée (repas, mariage, anniversaire, ...)

- 300 euros si la salle est occupée deux jours (la veille ou le lendemain).

Le montant à payer pour la location de vaisselle est de :

40 euros pour 70 couverts

50 euros au-delà.

Pour tous les utilisateurs (Associations, Domedardiens ou Extérieurs) : toute pièce de vaisselle cassée ou manquante sera facturée comme suit :

3 € : assiettes (petites ou grandes) et saladiers, verres : 2,50 €, couverts : 1,50 €.

Les tables, chaises ou autres matériels mis à disposition feront également l'objet de remboursement en cas de détérioration ou de disparition. (D'où l'intérêt d'être bien assuré) : leur vétusté sera déterminée au cas par cas.

4 - Le présent règlement a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal du 26/10/2021. Il entre en application à partir du 26 octobre 2021 et a fait l'objet de mises à jour.

Le Maire,
Joël WALLET

